



## Arrêté du maire N° 2026-06-22-3

### **Fermeture temporaire des écoles maternelles et élémentaires, de la crèche municipale, en raison d'un épisode de canicule**

Ecole maternelle publique Jean Guéhenno  
Ecole élémentaire publique Jean Rostand  
Ecole maternelle et élémentaire privée Saint Pierre  
Crèche municipale « Les P'tits Loups »

La Maire de la commune de Gourin,

Vu le Code général des collectivités et notamment les articles L.2212-1, L.2212-2 à L.2212-4 ;

Vu le Code de l'éducation ;

Vu le bulletin de vigilance de météo France plaçant le département du Morbihan en vigilance rouge canicule ;

Vu les recommandations sanitaires des autorités compétentes relatives aux fortes chaleurs ;

Considérant la préconisation de Monsieur l'Inspecteur de l'Education nationale de circonscription ;

Considérant les températures élevées relevées dans les locaux scolaires ainsi qu'à la crèche municipale et le risque de déshydratation, de malaises et de coups de chaleur ;

Considérant qu'il appartient à la Maire de prendre les mesures nécessaires à la protection de la population, notamment des enfants ;

Considérant le principe de précaution ;

## Arrête

**Article 1<sup>er</sup>** : l'école maternelle publique Jean Guéhenno, l'école élémentaire publique Jean Rostand, l'école maternelle et élémentaire privée Saint Pierre ainsi que la crèche municipale « Les P'tits Loups » sont fermées les mardi 23 juin et mercredi 24 juin 2026. Un service minimum d'accueil sera proposé aux familles des écoles sans solution de garde.

**Article 2** : les familles sont informées sans délai par tout moyen approprié ;

**Article 3** : le présent arrêté pourra être modifié ou levé dès lors que les conditions météorologiques permettront à nouveau un accueil des enfants dans des conditions satisfaisantes de sécurité ;

**Article 4** : Madame la Directrice Générale des Services, Mesdames les Directrices des écoles, Monsieur le Directeur de la crèche « Les P'tits Loups » ainsi que les services municipaux concernés sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté ;

**Article 5** : Le présent arrêté sera affiché, publié et transmis à :

- Monsieur le préfet du Morbihan
- Monsieur l'Inspecteur de l'Education Nationale
- Mesdames les Directrices des écoles maternelles et élémentaires
- Monsieur le Directeur de la crèche municipale « Les P'tits Loups »

**Article 6** : le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Rennes dans un délai de deux mois à compter de sa publication

Fait à Gourin, le 22 juin 2026

La Maire,



Bérangère FRITZ